

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 16-2025 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

Objet : Evolution du montant des travaux destinés à restaurer la toiture de l'Assemblée du Moulin Neuf

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal N°036-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal,
- **VU** la DC 9-2025 confiant la restauration de la toiture de l'Assemblée du Moulin Neuf à l'entreprise Orfeuvre, 20 avenue de la Pause Fay-la-Triouleyre, 43700 Saint-Germain-Laprade,
- **CONSIDERANT** qu'à la suite du démontage de la toiture, il s'avère nécessaire de remplacer plusieurs voliges et de mettre des embouts de panne pour la pérennité de la toiture,
- **CONSIDERANT** que la proposition de ces travaux supplémentaires répond au besoin et que le montant global reste inférieur aux seuils de procédures des marchés à procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de travaux supplémentaires de l'entreprise Orfeuvre, 20 avenue de la Pause Fay-la-Triouleyre, 43700 Saint-Germain-Laprade, à hauteur de 524.72 € HT (629.66 € TTC) établissant le montant total des travaux à 9 918.32 € HT, soit 11 901.98 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <https://www.saintgermainlaprade.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

AR Prefecture

043-214301905-20250814-DC016_2025-AR
Reçu le 14/08/2025

A Saint-Germain-Laprade,
Le 12 août 2025

Le 1^{er} Adjoint, Bernard NOUVET
Par délégation du Maire



Le Maire certifie que la présente a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandant avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 14 août 2025 - Publiée le 14 août 2025